

# BP ASSOCIÉS

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Madame la Présidente de  
Pays d'Aix Association  
Place Romée de Villeneuve  
Le Ligourès

Lettre recommandée A.R. 1A 138 815 5277 3

Madame la Présidente,

La présente a pour objet de vous confirmer les termes de nos entretiens.

Conformément à l'article L. 234-1, alinéa 1 du code de commerce, nous vous informons des faits dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

Dans la continuité de nos échanges sur le budget 2018 et des incertitudes récurrentes sur vos recettes, je comprends que le montant de celles-ci serait imputé de plus de 100 000 euros. Une telle baisse est de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre structure.

Par ailleurs, compte tenu de la faiblesse de vos ressources, nous pensons que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de l'association.

Dans ces conditions, nous vous remercions de nous donner, conformément aux dispositions légales et réglementaires, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la présente lettre, votre analyse de la situation et, le cas échéant, les mesures envisagées.

Nous vous rappelons que l'article L. 234-1 alinéa 2 du code de commerce, fait obligation au commissaire aux comptes en cas de défaut de réponse, ou lorsque celle-ci ne lui permet pas d'être assuré de la continuité d'exploitation, de vous inviter à faire délibérer le conseil d'administration sur les faits relevés et de transmettre au Président du tribunal de grande instance une copie de l'invitation à faire délibérer le conseil d'administration.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Marseille, le 6 juin 2018

Le commissaire aux comptes

**BP ASSOCIÉS**

*Pierre Martini*